

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

**DEL-2022-184**

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

### Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

### Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN, WYBAILLIE : du SYANE

**Membres en exercice : 85**

**Présents : 40**

**Représentés par mandat : 8**

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

---

### Objet : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

#### **Exposé du Président,**

La Société d'Economie Mixte (SEM) SYAN'ENR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital initial de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 70 % du capital ;
- SIPEnR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 10 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 10 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La SEM SYAN'ENR porte actuellement le développement de projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

Afin de compléter les statuts de la SEM SYAN'ENR, un pacte d'actionnaires a été signé lors de la création de la SEM, le 17 octobre 2017.

Le pacte d'actionnaires a pour objet de :

- rappeler les objectifs communs des actionnaires en matière d'activité et de développement de la société et les moyens pour y parvenir ;
- définir une vision partagée de la gouvernance de la société et notamment définir les règles d'engagement des risques par l'institution d'un comité d'engagement ;
- fixer les principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires ;
- établir, entre les parties, les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la société.

L'article 14 du pacte d'actionnaires, intitulé « rémunération des comptes courants », faisant référence aux sommes apportées en compte courant d'associés, stipule que « ces sommes sont obligatoirement rémunérées, au taux fiscalement déductible ».


Le taux de rémunération proposé pour l'apport du SYANE au compte courant d'associés de la SEM SYAN'ENR étant inférieur au taux fiscalement déductible, une modification de l'article 14 du pacte d'actionnaires est donc nécessaire. Il est proposé d'acter cette modification via la signature par l'ensemble des actionnaires d'un avenant.


Le principe de cette modification du pacte d'actionnaires a été validé lors du dernier Conseil d'Administration de SYAN'ENR, qui s'est tenu le 25 mai 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président du SYANE à signer un avenant au pacte d'actionnaire de la SEM SYAN'ENR modifiant l'article 14, et autorisant un apport en compte courant d'associés ayant un taux de rémunération inférieur au taux fiscalement déductible.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMÉRIQUE